



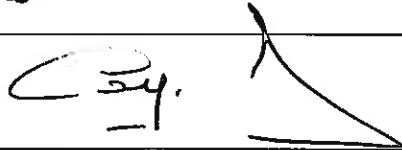

DEPARTEMENT
DU DOUBS

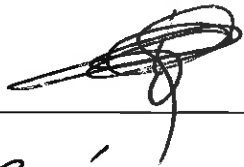
ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

Syndicat Mixte du Marais de Saône

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 21 janvier 2014
Deuxième convocation

Prénom – Nom	Signature
M. Eric ALAUZET	<i>Excusé</i>
M. Sébastien BALANCHE	<i>Excusé</i>
M. Ali BENZIDANE	
M. Pascal BONNET	<i>Excusé</i>
M. Christian BOUDAY	<i>Excusé</i>
Mme Brigitte BOURGUIGNON	<i>Excusée</i>
M. Jacques BREUIL	<i>Excusé</i>
M. Michel CARTERON	
M. Frédéric CARTIER	<i>Excusé</i>
M. Jean-Michel CAYUELA	
M. Yves-Michel DAHOUÏ	<i>Excusé</i>
M. Claude DALLAVALLE	<i>Excusé (pouvoir à M. Cayuela)</i>
M. Bernard GRAPPEY	

M. Nicolas GUILLEMET	<i>Excusé</i>
M. Benoît HUFSCMITT	<i>Excusé</i>
M. Daniel HUOT	<i>Excusé</i>
Mme Sylvie JEANNIN	<i>Excusée</i>
M. Claude MENETRIER	
M. Jean-Marie POBELLE	<i>Excusé</i>
M. Christian PRAOM	<i>Excusé</i>
Mme Françoise PRESSE	<i>Excusée</i>
M. Patrick RONOT	<i>Excusé</i>
Mme Béatrice RONZI	<i>Excusée</i>
Mme Barbara ROMAGNAN	<i>Excusée</i>
Mme Sylvie WANLIN	<i>Excusée</i>

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au Syndicat mixte du marais de Saône au 1 rue de l'Ecole à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.


Besançon, le 19 janvier 2014

Claude DALLAVALLE
Conseiller général
Canton de Roulans
Maire de Glamondans

POUVOIR

Je, soussigné, donne pouvoir à Jean-Michel CAYUÉLA

pour le Comité Syndical qui se déroulera le 21 janvier 2014 dans les locaux du Syndicat.



Claude DALLAVALLE

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°1
Orientations budgétaires 2014

Séance du 21 janvier 2014
- Deuxième convocation -

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 5

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CAYUELA.

Date de la convocation :
15 janvier 2014

Etaient présents : M. Ali BENZIDANE, Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Claude MENETRIER.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en février 2014.

Etaient excusés : Mmes Brigitte BOURGUIGNON, Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Eric ALAUZET, Sébastien BALANCHE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Yves-Michel DAHOUI, Nicolas GUILLEMET, Benoît HUFSCMITT, Daniel HUOT, Jean-Marie POBELLE, Christian PRAOM, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA présente le projet d'orientations budgétaires 2014.
M. CAYUELA rappelle que les orientations budgétaires ne sont pas soumises au vote formel mais traduisent les futures inscriptions budgétaires qui seront débattues en février 2014.

Les Services proposent un premier bilan sommaire des réalisations du Plan de gestion 2009-2013 en réponse à certaines interrogations de la 1^{ère} séance, ce bilan sera détaillé et mis en évaluation durant l'année 2014.

Une discussion s'en suit sur les dossiers suivants : RN57 (absence d'échéances de mise aux normes, abandon de l'appel à projets SNB, état de l'aire de repos), suffisance des réserves de chasse et situation des baux de chasse dans le marais, acquisitions foncières et montants des terrains, niveau des réalisations du Schéma de valorisation (besoin ou non d'aménagements complémentaires).

En application de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice 2014 dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (vote programmé le 18 février) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat.

L'année 2014 est consacrée à la continuité du 1^{er} Plan de gestion, à son évaluation et à l'avancement des réflexions sur des points stratégiques dans la perspective du prochain Plan de gestion en 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 31 JAN. 2014

Fait et signé par le Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône
Jean-Michel CAYUELA

P/ Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°2
Validation d'un projet de
contrat de prêt à usage**

**Séance du 21 janvier 2014
- Deuxième convocation -**

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 5

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CAYUELA.

Date de la convocation :
15 janvier 2014

Étaient présents : M. Ali BENZIDANE, Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Claude MENETRIER.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en février 2014.

Étaient excusés : Mmes Brigitte BOURGUIGNON, Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Eric ALAUZET, Sébastien BALANCHE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Yves-Michel DAHOUI, Nicolas GUILLEMET, Benoît HUFSCMITT, Daniel HUOT, Jean-Marie POBELLE, Christian PRAOM, Patrick RONO, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA laisse la parole à Mme SIMONIN qui présente un projet de contrat de prêt à usage suite aux discussions de la 1^{ère} séance sur un projet de bail environnemental.
Mme SIMONIN poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une convention de prêt classique et que tout litige au titre du code civil se règle au tribunal d'instance.

M. CARTERON indique que ce contrat est plus souple, tout en cherchant un engagement durable.

MM. CARTERON et CAYUELA proposent une durée d'engagement de 3 ans avec un préavis de 6 mois.

A l'unanimité le Comité syndical valide le contrat de prêt à usage (durée de 3 ans, préavis de 6 mois) et autorise le Président à signer ce contrat et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité le Comité syndical valide le suivi annuel du site ainsi que la réalisation d'un état des lieux entrant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Île-de-France
Préfecture de la Région Île-de-France
Contrôle de légalité
Reçu le 31 JAN. 2014
Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Comité Syndical

**DELIBERATION n°3
Demande de financement
2014 pour les postes de
chargés de missions**

**Séance du 21 janvier 2014
- Deuxième convocation -**

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 5

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

Date de la convocation :
15 janvier 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affichée au
local du syndicat
en février 2014.

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après
convocation légale, sous la Présidence de Monsieur
Jean-Michel CAYUELA.

Etaient présents : M. Ali BENZIDANE, Michel CARTERON,
Jean-Michel CAYUELA (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard
GRAPPEY, Claude MENETRIER.

Etaient excusés : Mmes Brigitte BOURGUIGNON, Sylvie JEANNIN,
Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Eric
ALAUZET, Sébastien BALANCHE, Christian BOUDAY, Pascal
BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude
DALLAVALLE, Yves-Michel DAHOUI, Nicolas GUILLEMET, Benoît
HUFSCMITT, Daniel HUOT, Jean-Marie POBELLE, Christian
PRAOM, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA présente le dossier au Comité syndical en indiquant le mode de calcul des aides au
fonctionnement de l'Agence de l'eau.

A l'unanimité le Comité syndical décide de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau pour les
postes de Chargés de mission en 2014 sur les bases suivantes :

Chargés de missions	Rémunération + charges 2014	Aide prévisionnelle 2014
Christophe VERRIER	36 067 €	23 443 €
Marylène SIMONIN	37 308 €	24 250 €

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à demander les subventions correspondantes
ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Marche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le **31 JAN. 2014**

Le Président
Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
P/ Le Président,
Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

DELIBERATION n°4
Visites guidées : bilan 2013
et modalités de poursuite en
2014

Séance du 21 janvier 2014
- Deuxième convocation -

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 5

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CAYUELA.

Date de la convocation :
15 janvier 2014

Etaient présents : M. Ali BENZIDANE, Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Claude MENETRIER.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en février 2014.

Etaient excusés : Mmes Brigitte BOURGUIGNON, Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Eric ALAUZET, Sébastien BALANCHE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Yves-Michel DAHOUI, Nicolas GUILLEMET, Benoît HUFSCMITT, Daniel HUOT, Jean-Marie POBELLE, Christian PRAOM, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA expose le dossier au Comité syndical.

A l'unanimité le Comité syndical fixe à 250 euros le montant forfaitaire de l'indemnité FNE Doubs.

A l'unanimité le Comité syndical souhaite que FNE Doubs réalise une promotion du dispositif.

A l'unanimité le Comité syndical :

- autorise le Président à mettre en place les visites guidées 2014 à destination du grand public et du public scolaire pour un montant de 6 681 euros TTC selon la ventilation proposée en séance ;
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes ;
- autoriser le Président à diffuser le calendrier des visites correspondant ;
- autoriser le Président à solliciter le Conseil général pour une aide d'un montant de 3 464,80 € au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, soit 80 % de l'assiette de la subvention (6 visites FNE, 4 visites LPO, animation Croppet et Diagonale, plaquette des visites TTC).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture de Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 31 JAN 2014
Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°5
Pastoralisme 2014**

**Séance du 21 janvier 2014
- Deuxième convocation -**

Membres en exercice : 25
Membres présents : 5

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

Date de la convocation :
15 janvier 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en février 2014.

Le Président,

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après
convocation légale, sous la Présidence de Monsieur
Jean-Michel CAYUELA.

Etaient présents : M. Ali BENZIDANE, Michel CARTERON,
Jean-Michel CAYUELA (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard
GRAPPEY, Claude MENETRIER.


Etaient excusés : Mmes Brigitte BOURGUIGNON, Sylvie JEANNIN,
Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Eric
ALAUZET, Sébastien BALANCHE, Christian BOUDAY, Pascal
BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude
DALLAVALLE, Yves-Michel DAHOUI, Nicolas GUILLEMET, Benoît
HUFSCMITT, Daniel HUOT, Jean-Marie POBELLE, Christian
PRAOM, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA expose le dossier au Comité syndical.

A l'unanimité le Comité syndical valide la reconduite du pâturage en 2014 selon les modalités
discutées en séance et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,


Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Centre de légalité DRCT

Reçu le 31 JAN. 2014

DEPARTEMENT
DU DOUBS

Syndicat Mixte du Marais de Saône

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°6
Journal du marais et validation
du plan de financement

Séance du 21 janvier 2014
- Deuxième convocation -

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 5

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CAYUELA.

Date de la convocation :
15 janvier 2014

Etaient présents : M. Ali BENZIDANE, Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Claude MENETRIER.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en février 2014.

Etaient excusés : Mmes Brigitte BOURGUIGNON, Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Eric ALAUZET, Sébastien BALANCHE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Yves-Michel DAHOUI, Nicolas GUILLEMET, Benoît HUFSCMITT, Daniel HUOT, Jean-Marie POBELLE, Christian PRAOM, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA présente le dossier au Comité syndical.

A l'unanimité le Comité syndical valide le montant prévisionnel pour 2 numéros du Journal en 2014 s'élevant à 7 140 € TTC répartis de la manière suivante : 2 590 € TTC de frais d'impression et 980 € TTC de frais de distribution, soit 3 570 € TTC par numéro.

A l'unanimité le Comité syndical valide le plan de financement suivant :

- 30 % Ville de Besançon, correspondant à 50 % du surcoût occasionné par l'impression et la distribution du journal dans les quartiers de la Boucle et Battant ;
- 70 % Autofinancement.

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Bourgogne
Préfecture de l'Est
Contrôle des Délibérations du Syndicat Mixte du
Marais de Saône
Reçu le 31 JAN. 2014
Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
P/ Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

DEPARTEMENT
DU DOUBS

Syndicat Mixte du Marais de Saône

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°7
Contrat d'assurance des
risques statutaires du
personnel

Séance du 21 janvier 2014
- Deuxième convocation -

L'an deux mille quatorze
le 21 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 5

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après
convocation légale, sous la Présidence de Monsieur
Jean-Michel CAYUELA.

Date de la convocation :
15 janvier 2014

Etaient présents : M. Ali BENZIDANE, Michel CARTERON,
Jean-Michel CAYUELA (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard
GRAPPEY, Claude MENETRIER.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en février 2014.

Etaient excusés : Mmes Brigitte BOURGUIGNON, Sylvie JEANNIN,
Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Eric
ALAUZET, Sébastien BALANCHE, Christian BOUDAY, Pascal
BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude
DALLAVALLE, Yves-Michel DAHOUI, Nicolas GUILLEMET, Benoît
HUFSCMITT, Daniel HUOT, Jean-Marie POBELLE, Christian
PRAOM, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA présente le dossier au Comité syndical.

Caractéristique des contrats

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2015 - Régime du contrat : Capitalisation

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès - Accidents du travail - Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maternité,
d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maternité,
d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Echéancier :

- 1) Délibération pour mandater le centre de gestion pour la mise en concurrence : impérativement
avant le 14 février 2014,
- 2) Délibération pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire : début du 2ème semestre 2014,
- 3) Signature des certificats d'adhésion : fin 2014.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'habilitation du Centre de gestion à mettre en œuvre,
pour le compte du Syndicat, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement
de ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Reçu le 31 JAN. 2014

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
P/ Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

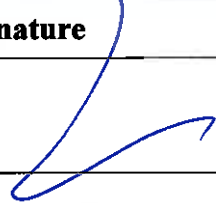
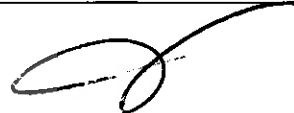



DEPARTEMENT
DU DOUBS


ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

Syndicat Mixte du Marais de Saône

Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 04 mars 2014
- Deuxième convocation -

Prénom – Nom	Signature
M. Eric ALAUZET	
M. Sébastien BALANCHE	Excusé
M. Ali BENZIDANE	Excusé
M. Pascal BONNET	Excusé
M. Christian BOUDAY	Excusé
Mme Brigitte BOURGUIGNON	
M. Jacques BREUIL	Excusé
M. Michel CARTERON	
M. Frédéric CARTIER	Excusé
M. Jean-Michel CAYUELA	Excusé
M. Yves-Michel DAHOUÏ	
M. Claude DALLAVALLE	Excusé (Pouvoir à M. Dahoui)
M. Bernard GRAPPEY	

M. Nicolas GUILLEMET	Excusé
M. Benoît HUFSCMITT	2+
M. Daniel HUOT	Excusé
Mme Sylvie JEANNIN	Excusée
M. Claude MENETRIER	Excusé
M. Jean-Marie POBELLE	Excusé
M. Christian PRAOM	
Mme Françoise PRESSE	Excusée
M. Patrick RONOT	Excusé
Mme Béatrice RONZI	Excusée
M. Lotfi SAID	Excusé
Mme Sylvie WANLIN	Excusée

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département au 7 Avenue de la Gare d'Eau à Besançon, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

POUVOIR

Je soussigné, Claude DALLAVALLE, donne pouvoir à M. DAHOVI.. pour voter en mes lieu et place au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Marais de Saône qui se tiendra le 4 mars 2014.

Fait à Besançon, le 4 mars 2014

« *Bon pour pouvoir* »


Claude DALLAVALLE

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI fait part de l'absence de M. GLASSON et effectue la présentation du compte de gestion 2013 transmis par la Paierie.

M. DAHOUI indique que conformément aux articles L 2121-31 et L 1612-12 du Code général des Collectivités territoriales, le vote du Compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution en page 22 du document transmis, le compte de gestion se solde par :

- un résultat de la section de fonctionnement de - 56 200,49 € (déficit),
- un résultat de la section d'investissement de 32 034,79 € (excédent).

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 est de - 24 165,70 €.

M. DAHOUI sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2013 avec 8 voix pour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°2
Compte administratif 2013

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres qui ont pris part à la
délibération : 6

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
19 février 2014

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric
ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI
(pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît
HUFSCMITT, Christian PRAOM.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE,
Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE,
Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET,
Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA,
Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT,
Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT,
Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente le dossier et détaille les dépenses d'investissement pour l'année 2013 d'un
montant total de 124 476,57 € ainsi que les principales réalisations justifiant ces dépenses.
M. DAHOUI détaille ensuite les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 251 261,62 € en
2013 ainsi que les principales charges justifiant ces dépenses.

M. DAHOUI quitte la séance.

M. GRAPPEY doyen de la séance propose de passer au vote.

Les résultats 2013 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur
de :

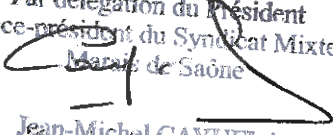
+ 67 298,53 € (excédent) en fonctionnement
- 12 387,67 € (déficit) en investissement.

Le compte de gestion 2013 transmis par la Paierie départementale est conforme à la comptabilité
administrative 2013.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2013.

M. DAHOUI rejoint la séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

DELIBERATION n°3
Affectation et reprise des
résultats de l'exercice 2013

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
19 février 2014

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etai^{ent} présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etai^{ent} excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2311.5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).

M. DAHOUI indique que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes, à savoir :

- Déficit cumulé d'investissement : - 12 387,67 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 149 951,12 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 196 137,00 €

M. DAHOUI ajoute que le besoin de financement de l'investissement est de + 33 798 ,21 € et que par conséquent, aucun besoin de financement n'apparaît, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

Les résultats peuvent donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
D 001	Déficit d'investissement reporté	- 12 387,67 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 67 298,53 €

M. DAHOUI suggère de passer au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice 2013 sur le budget primitif 2014 avec 8 voix pour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par déléguation du Président
Le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Maire
Jean-Michel DAHOUI

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 MARS 2014

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
19 février 2014

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric
ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI
(pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît
HUFSCMITT, Christian PRAOM.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE,
Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE,
Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET,
Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA,
Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT,
Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT,
Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Sur la base des orientations budgétaires présentées lors du dernier Comité syndical du 21 janvier
2014, le budget proposé en dépenses et en recettes pour l'année 2014 se répartit de la manière
suivante :

Dépenses

450 826,59 € en investissement :

- 12 387,67 € : Déficit reporté (001)
- 41 625,90 € : Frais d'études (2031)
- 3 000 € : Frais d'insertion (2033)
- 64 452,97 € : Terrains nus (2111)
- 92 510,00 € : Installations générales (2181)
- 10 000,00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 3 000,00 € : Matériel de bureau et informatique (2183)
- 1 000,00 € : Mobilier (2184)
- 93 292,80 € : Constructions sur sol d'autrui (2314)
- 58 284,35 € : Autres immobilisations (défrichement) (2318)
- 11 681,00 € : Opérations d'ordre non budgétaires (Reprise de subventions
d'investissement : 13913, 13918)
- 59 591,90 € : Autres immobilisations (Opérations patrimoniales : 2314, imputation
définitive)

252 765,53 € en fonctionnement :

- 86 524,98 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 96 765,00 € : Charges de personnel (Comptes 63, 64)
- 2 806,86 € : Charges diverses et Redevances (Comptes 65)
- 24 460,94 € : Virement à la section d'investissement (023)
- 42 207,75 € : Dotations aux amortissements (6811)

Recettes

450 826,59 € en investissement :

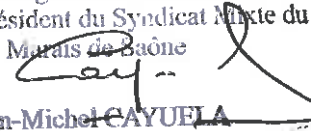
- 0 € : Excédent capitalisé (1068)
- 24 460,94 € : Virement de la section de fonctionnement (021)
- 30 406,00 € : FCTVA (10222)
- 294 160,00 € : Subventions (Agence de l'eau : 1318 et 1328, Département : 1313 et Etat : 1311) dont 175 096,00 € de Restes à réaliser
- 42 207,75 € : Amortissements (Comptes 28)
- 59 591,90 € : Opérations d'ordre non budgétaires, imputation définitive (2031, études suivies de travaux)

252 765,53 € en fonctionnement :

- 67 298,53 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 105 634,00 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 56 911,00 € : Subvention Agence de l'eau (7478)
- 6 625,00 € : Autres subventions (Conseil général)
- 1 850,00 € : Produits divers (758)
- 2 766,00 € : Subvention exceptionnelle (774)
- 11 681,00 € : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (777)

Après débat, le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 avec 8 voix pour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 MARS 2014

DELIBERATION n°5
Opérations 2014
du Plan de gestion et du
Schéma de valorisation

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
17 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric
ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI
(pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît
HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE,
Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE,
Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET,
Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA,
Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT,
Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT,
Lotfi SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente au Comité syndical les différentes opérations 2014 dont le principe et le
montant des dépenses doit être validé :

1- <u>Recours à un agent technique</u>	5 500 €	Par le biais d'ADS.									
2- <u>Bilan du plan de gestion</u>	21 600 €	Planning retenu : <table border="1"><tr><td rowspan="2">2014</td><td>Prorogation du plan de gestion 2009/2013</td></tr><tr><td>Bilan, analyse du plan de gestion Sept/Oct. 2014</td></tr><tr><td></td><td>Rédaction du prochain plan de gestion</td></tr><tr><td>2015</td><td>Validation du prochain plan de gestion</td></tr></table> Méthode choisie : <table border="1"><tr><td>Réalisation d'un bilan en interne</td></tr><tr><td>Recours à une expertise extérieure</td></tr></table>	2014	Prorogation du plan de gestion 2009/2013	Bilan, analyse du plan de gestion Sept/Oct. 2014		Rédaction du prochain plan de gestion	2015	Validation du prochain plan de gestion	Réalisation d'un bilan en interne	Recours à une expertise extérieure
2014	Prorogation du plan de gestion 2009/2013										
	Bilan, analyse du plan de gestion Sept/Oct. 2014										
	Rédaction du prochain plan de gestion										
2015	Validation du prochain plan de gestion										
Réalisation d'un bilan en interne											
Recours à une expertise extérieure											
3- <u>Chantier mécanique 2014</u>	15 000 €	Intervention sur des secteurs après acquisition									
4- <u>Restauration de mares</u>	10 000 €	Projet faisant l'objet de soutien enveloppe parlementaire									
5- <u>Chantier manuel 2014</u>	6 000 €	Travaux de maintien de milieu ouvert par les chantiers départementaux									

6- <u>Acquisitions foncières</u>	50 000 €	Avec financement Agence de l'eau
	10 000 €	Hors financement Agence de l'eau (terrain hors marais en vue d'échange ou dossier urgent)
7- <u>Réfection d'ouvrage, chemin des grands terreaux</u>	16 372,80 €	Travaux de reconnexion d'un ancien bras mort
8- <u>Travaux de neutralisation des drains</u>	40 000 €	Travaux à réaliser après enquête publique en cours
9- <u>Aménagement de site</u>	32 000 €	Départ des sentiers à revoir
10- <u>Dépenses non subventionnées</u>	10 000 €	Autres matériels et outillages
	3 000 €	Matériel de bureau et informatique
	1 000 €	Mobilier

M. DAHOUI sollicite les remarques du Comité syndical

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité les opérations 2014 du Plan de gestion et du Schéma de valorisation.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical mandate à l'unanimité le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 MARS 2014

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°6
Opérations 2014
Recours à un agent technique**

**Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-**

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
19 février 2014

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric
ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI
(pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît
HUFSCMITT, Christian PRAOM.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE,
Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE,
Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET,
Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA,
Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT,
Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT,
Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent technique
saisonnier à temps partiel en 2014.

- Montant : 5 500 € TTC
- Dispositif : type ADS
- Plan de financement : 100 % autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à
ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 MARS 2014

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du Marais de Saône
Date du Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Michel CAYUELA

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°7
Opérations 2014
Bilan du Plan de gestion

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité le planning suivant :

- 2014** - Prorogation du plan de gestion 2009/2013
- Bilan, analyse du plan de gestion Sept./Oct. 2014
- Rédaction du prochain plan de gestion
- 2015** - Validation du prochain plan de gestion

Méthode choisie :

- Réalisation d'un bilan en interne,
- Recours à une expertise extérieure complémentaire.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité les modalités suivantes de recours à une expertise extérieure complémentaire :

- Montant : 21 600 € TTC (18 000 € HT)
- Plan de financement : 40 % Agence de l'Eau (dépense HT), 40 % Conseil général (dépense HT)
20 % Autofinancement.

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par déléguation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 13 MARS 2014

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°8
Opérations 2014
Chantier mécanique

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'un chantier mécanique (réouverture de terrains enfrichés) selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 15 000 € TTC (12 500 € HT)

- Plan de financement :
40 % Agence de l'Eau (dépense HT)
40 % Conseil général (dépense HT)
20 % Autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°9
Opérations 2014
Restauration de mares

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la
délibération : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
19 février 2014

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

NOTA :

Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. ALAUZET ne prend pas part au vote.

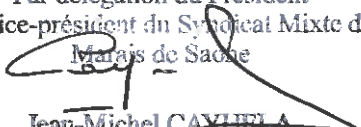
Avec 7 voix pour et 1 abstention (M. ALAUZET), le Comité syndical approuve la mise en œuvre d'un chantier de restauration de mares selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 10 000 € TTC (8 333 € HT)

- Plan de financement :
3000 € Enveloppe parlementaire 2014
40 % Conseil général (dépense HT)
Solde : Autofinancement

Avec 7 voix pour et 1 abstention (M. ALAUZET), le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

DEPARTEMENT
DU DOUBS

Syndicat Mixte du Marais de Saône

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°10
Opérations 2014
Chantier manuel

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

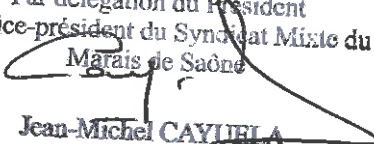
Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'un chantier manuel de maintien de milieux ouverts selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 6 000 € HT / Chantiers d'insertion

- Plan de financement :
80 % Conseil général
20% Autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 MARS 2014

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°11
Opérations 2014
Acquisitions foncières

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
19 février 2014

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric
ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI
(pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît
HUFSCMITT, Christian PRAOM.

NOTA :

Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE,
Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE,
Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET,
Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA,
Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT,
Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT,
Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'un programme
global d'acquisitions foncières selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant 1 : 50 000 € TTC (49 500 € HT) / Parcelles au cœur du marais en périmètre rapproché de
captage

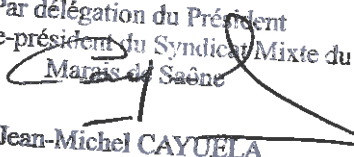
- Plan de financement :
80 % Agence de l'eau (dépense HT)
20% Autofinancement

- Montant 2 : 10 000 € TTC (9 900 € HT) / Parcelles en périphérie immédiate du marais hors
périmètre rapproché de captage, en vue d'échanges de terrains

- Plan de financement :
100% Autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à
cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°12
Opérations 2014
Réfection d'ouvrage
Chemin des Grands Terreaux

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre de travaux de réfection d'ouvrage, chemin des Grands Terreaux (reconnexion d'un ancien bras mort latéral) selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 16 372,80 € TTC (13 644 € HT)

- Plan de financement :
50 % Agence de l'eau (dépense HT)
30 % Conseil du Doubs (dépense HT)
20% Autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°13
Opérations 2014
Travaux de neutralisation
des drains

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

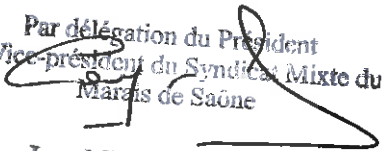
Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre des travaux de neutralisation des drains selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 40 000 € TTC (33 444,82 € HT) / Marché à procédure adaptée
(Pour rappel : dossier Loi sur l'Eau 6 000 € HT)

- Plan de financement :
50 % Agence de l'eau (dépendance HT) + 50% Agence de l'eau pour le dossier Loi sur l'eau
30 % Conseil du Doubs (dépendance HT)
20% Autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

DEPARTEMENT
DU DOUBS

Syndicat Mixte du Marais de Saône

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°14
Opérations 2014
Aménagement de site :
équipements de valorisation

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'équipements de valorisation selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 32 000 € TTC (26 667 € HT)

- Plan de financement :
80 % Conseil du Doubs (dépense HT)
20% Autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 MARS 2014

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°15
Opérations 2014
Matériels et outillages,
matériel de bureau et
informatique, mobilier

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avec 8 voix pour, le Comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition d'équipements divers selon les modalités suivantes de réalisation :

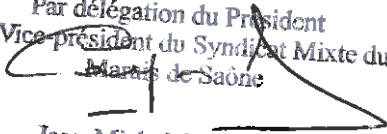
Autres matériels et outillages
- Montant : 10 000 € TTC (8 361,20 € HT)
- Plan de financement :
100% Autofinancement

Matériel de bureau et informatique
- Montant : 3 000 € TTC (2 508,36 € HT)
- Plan de financement :
100% Autofinancement

Mobilier
- Montant : 1 000 € TTC (836,12 € HT)
- Plan de financement :
100% Autofinancement

A l'unanimité avec 8 voix pour, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à ces acquisitions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°16
Enveloppe parlementaire 2014
Rénovation thermique des
bureaux publics

Séance du 04 mars 2014
-Deuxième convocation-

L'an deux mille quatorze
le 04 mars à 17 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 7

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Etaient présents : Mme Brigitte BOURGUIGNON, MM. Eric ALAUZET, Michel CARTERON, Yves-Michel DAHOUI (pouvoir de Claude DALLAVALLE), Bernard GRAPPEY, Benoît HUFSCMITT, Christian PRAOM.

Date de la convocation :
19 février 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en mars 2014.

Etaient excusés : Mmes Sylvie JEANNIN, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Sylvie WANLIN, MM. Sébastien BALANCHE, Ali BENZIDANE, Christian BOUDAY, Pascal BONNET, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Nicolas GUILLEMET, Daniel HUOT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

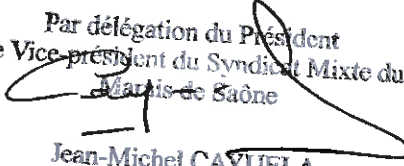
M. ALAUZET ne prend pas part au vote.

Avec 7 voix pour et 1 abstention (M. ALAUZET), le Comité syndical approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage et de projet à la commune de La Vèze pour l'opération de rénovation thermique des bureaux publics - 1 Rue de l'Ecole (ancienne école communale) : isolation de la façade nord du bâtiment.

Avec 7 voix pour et 1 abstention (M. ALAUZET), le Comité syndical approuve dans cette optique le transfert de perception de l'enveloppe parlementaire 2014 correspondante (enveloppe globale pour les collectivités et non individuelle) d'un montant de 3000 euros au profit de la commune de La Vèze qui finalisera et déposera la demande de subvention.

Avec 7 voix pour et 1 abstention (M. ALAUZET), le Comité syndical considère qu'en cas de défaut de capacité de portage par la commune de La Vèze, le Syndicat envisagera un portage en propre de l'opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité





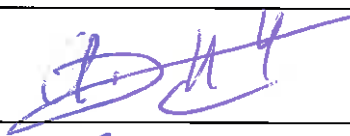

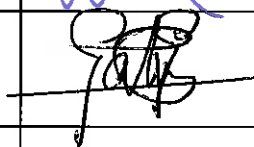

Reçu le 13 MARS 2014

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

Syndicat Mixte du Marais de Saône

Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 23 septembre 2014

Prénom – Nom	Signature
Mme Stéphanie BOITEUX	
M. Christian BOUDAY	Excusé - Pouvoir à M. DALLAVALLE
M. Jacques BREUIL	Excusé
M. Michel CARTERON	Excusé
M. Frédéric CARTIER	Excusé
M. Jean-Michel CAYUELA	
M. Pascal CURIE	
M. Yves-Michel DAHOUI	
M. Claude DALLAVALLE	
M. Edouard EUVRARD	
M. Daniel FABREGUES	
M. Ludovic FAGAUT	Excusé
Mme Françoise GASTEL	

M. Christophe LIME	<i>Excuse</i>
M. Claude MENETRIER	
Mme Patricia OLIVARES	
M. Jean-Marie POBELLE	
M. Noël POIMBOEUF	
M. Christian PRAOM	
Mme Françoise PRESSE	
Mme Karima ROCHDI	
M. Daniel ROLET	
M. Patrick RONOT	
M. Lofti SAID	<i>Excuse</i>
Mme Sylvie WANLIN	<i>Excusée</i>

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 h 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat, 1 rue de l'école, 25660 La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

POUVOIR

**Je soussigné, Christian BOUDAY, donne pouvoir à Claude DALLAVALLE
pour voter en mes lieu et place au Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Marais de Saône qui se tiendra le 23 septembre 2014 à La Vèze.**

**Fait à Besançon, le 22 septembre 2014
« bon pour pouvoir »**


Christian BOUDAY

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la convocation :
10 septembre 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAÏD), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAÏD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA, doyen d'âge, procède à l'appel des membres et rappelle que le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de la façon suivante (article 7 des statuts) :

- Département du Doubs : 9 représentants titulaires et 9 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Yves-Michel DAHOUI	- Martine VOIDEY
- Jacques BREUIL	- Pierre HÉLIAS
- Claude DALLAVALLE	- Vincent FUSTER
- Christian BOUDAY	- Philippe BELUCHE
- Patricia OLIVARÈS	- Michel RONDOT
- Lotfi SAÏD	- Léon BESSOT
- Patrick RONOT	- Annick JACQUEMET
- Jean-Marie POBELLE	- Marc PÉTREMENT
- Frédéric CARTIER	- Serge CAGNON

- Ville de Besançon : 6 représentants titulaires et 6 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Karima ROCHDI	- Emmanuel DUMONT
- Françoise PRESSE	- Béatrice FALCINELLA
- Pascal CURIE	- Pauline JEANNIN
- Sylvie WANLIN	- Solange JOLY
- Christophe LIME	- Rosa REBRAB
- Ludovic FAGAUT	- Pascal BONNET

- Commune de Saône : 3 représentants titulaires et 3 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Daniel FABREGUES	- Lylian CALVAT
- Claude MENETRIER	- Christophe VANCAUWENBERGE
- Christian PRAOM	- Sandrine DOMINGUES

- Commune de Morre : 2 représentants titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Michel CAYUELA	- Daniel CONCHE
- Françoise GASTEL	- Marie-Thérèse DROMARD

- Commune de Montfaucon : 2 représentants titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Michel CARTERON	- Guy LAITHIER
- Stéphanie BOITEUX	- Brigitte NONNOTTE

- Commune de Gennevilliers : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Edouard EUVRARD	- Cédric CHAROLLE

- Commune de La Vèze : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Noël POIMBOEUF	- Adriana DOMERGUE

- Syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon Sud Plateau : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Daniel ROLET	- Jocelyne BOILLOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
10 septembre 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAID), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA, doyen d'âge, préside la séance. Il procède au recueil des candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

Candidat : Monsieur Yves-Michel DAHOUI

M. EUVRARD procède au dépouillement des votes.

Candidat élu : Monsieur Yves-Michel DAHOUI avec 17 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Yves-Michel DAHOUI est élu Président et a déclaré accepter cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Préfecture de la Région Française
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°3
Election du Bureau

Séance du 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la convocation :
10 septembre 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAID), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau se compose d'un vice-président et de 4 membres élus au sein du Comité syndical selon les conditions prévues par l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (Article 8 des statuts).

M. DAHOUI recueille les candidatures au poste de vice-président et aux postes de membres du bureau. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Candidat à la Vice-Présidence : Monsieur Jean-Michel CAYUELA

Autres candidatures au Bureau : Madame Françoise PRESSE, Messieurs Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Christian PRAOM.

M. EUVRARD procède au dépouillement des votes.

Elu Vice-Président : Monsieur Jean-Michel CAYUELA avec 18 voix pour (17 + 1 pouvoir).

Elus autres Membres du bureau :

- Françoise PRESSE avec 18 voix pour (17 + 1 pouvoir).
- Edouard EUVRARD avec 18 voix pour (17 + 1 pouvoir).
- Daniel FABREGUES avec 18 voix pour (17 + 1 pouvoir).
- Christian PRAOM avec 18 voix pour (17 + 1 pouvoir).

Les membres ont déclaré accepter cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jours mois, an susdits.

Reçu le 29 SEP. 2014

Pour extrait conforme
Le Président.

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°4
Commission d'Appel d'Offres

Séance du 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la convocation :
10 septembre 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Le Président
Yves-Michel DAHOUÏ,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUÏ.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUÏ, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAÏD), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAÏD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.


Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission est composée du président du syndicat mixte et de cinq membres du comité. Un nombre égal de suppléants est désigné.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président	Yves-Michel DAHOUÏ	
Membres	1 Jean-Michel CAYUELA 2 Christian PRAOM 3 Edouard EUVRARD 4 Daniel FABREGUES 5 Daniel ROLET	1 Karima ROCHDI 2 Françoise GASTEL 3 Patrick RONOT 4 Stéphanie BOITEUX 5 Noël POIMBOEUF

Les membres ont déclaré accepter cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014

Pour extrait conforme
Le Président,


Yves-Michel DAHOUÏ

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°5
Approbation
du règlement intérieur**

Séance du 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la convocation :
10 septembre 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAID), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Après discussions, le Comité syndical valide à l'unanimité le règlement intérieur du Syndicat mixte du marais de Saône tel qu'il est présenté en séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Française
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAÔNE

CHAPITRE I

LE PRESIDENT

Article 1^{er} : élection du président.

Le président du syndicat mixte est élu, dans les conditions fixées par l'article 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à l'ouverture de la réunion qui suit la désignation initiale des délégués par les collectivités membres.

Le comité syndical, réuni sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit, en séance publique, au scrutin secret, à la majorité absolue, son président.

Le comité syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 2 : attributions du président.

Le président représente, de façon permanente, l'assemblée dépositaire des intérêts du syndicat mixte. Il est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs membres du bureau, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du comité syndical.

Le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature.

Les délégations données par le président subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les autres fonctions du président sont stipulées dans l'article 10 des statuts du syndicat mixte.

CHAPITRE II

LE COMITE SYNDICAL

Article 3 : Le comité

Le comité règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Il délibère notamment, sur les orientations générales du syndicat mixte, les acquisitions et aménagements, et les perspectives d'évolution.

Il examine le compte rendu d'activités.

Il vote le budget et fixe les contributions des divers membres du syndicat mixte en fonction des taux définis à l'article 13 des statuts.

Il approuve chaque année le compte d'administratif.

Il est assisté par la Commission consultative dont le rôle et la composition sont précisés au chapitre IV.

Modalités de fonctionnement :

Il se réunit d'office au moins 2 fois par an et éventuellement plus, à la demande d'au moins 2/3 des membres du syndicat mixte. Le comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exception des opérations d'investissement supérieures à 500 000 € pour lesquelles est requis un vote à la majorité qualifiée des 3/4 des membres présents ou représentés.

CHAPITRE III

LE BUREAU

Article 4 : élection du bureau

L'élection du bureau se déroule selon les modalités d'élection du président sous la présidence de ce dernier.

Article 5 : attributions du bureau

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation. En cas d'urgence, et en dehors des délégations qu'il a reçues, le bureau peut prendre les mesures qui s'imposent. Le président rend compte de ces décisions au comité syndical, dès la réunion suivante.

Le bureau examine les propositions budgétaires soumises au comité syndical au moins huit jours avant la réunion du comité.

Le bureau peut valablement délibérer si la moitié de ses membres est présente à l'ouverture de la réunion. Dans l'hypothèse où le quorum n'est plus respecté en cours de réunion, la commission peut poursuivre ses travaux, à la condition que les membres présents le décident, à l'unanimité.

LA COMMISSION CONSULTATIVE

Article 6 : composition

La commission consultative est composée de membres dont les compétences peuvent être nécessaires à une bonne réalisation et à une bonne gestion du projet :

- les associations liées à l'environnement, à la randonnée et au tourisme,
- les services de l'Etat,
- les services des collectivités membres,
- les universitaires en sciences, sciences de la vie, médecine, hydrologie...,
- les institutions para-publiques, chambres consulaires,
- l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière de Mamirolle,
- les associations ou fédérations concernées (pêcheurs, chasseurs, usagers professionnels, foncier privé...),
- les institutions para-publiques, chambres consulaires,
- l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière de Mamirolle,
- les associations ou fédérations concernées (pêcheurs, chasseurs, usagers professionnels, foncier privé...).

Sous la présidence du Président du syndicat mixte, la commission se réunit en tant que de besoin.

La liste des organisations membres de la commission consultative sera élaborée dans le cadre du bureau et pourra être élargie ou modifiée autant que de besoins par le bureau sur proposition du comité syndical.

Chaque organisation désignera un représentant qui aura le rôle de référent pour l'action sur le marais.

Article 7 : attributions

La commission émet un avis consultatif pour les travaux du syndicat mixte. Un compte rendu de réunion est adressé au Président du syndicat mixte, qui porte à la connaissance du comité syndical la teneur des avis formulés.

LES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Article 8 : convocation du comité syndical

Le comité syndical se réunit à l'initiative de son président.

Article 9 : caractère public ou privé des séances

Les séances du comité syndical sont publiques. Néanmoins, à la demande de 5 membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. Dans ce dernier cas, seuls peuvent avoir accès à la salle la (ou les) personne (s) qualifiée (s) que le comité syndical jugerait utile d'entendre.

Article 10 : quorum

Le comité syndical ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance mais aussi lors de la discussion de toute question. Lorsque des délégués quittent la séance avant la fin d'une réunion du comité syndical, il importe de s'assurer que le quorum est toujours réuni avant de passer au point suivant de l'ordre du jour. Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus ne saurait vicier la validité de la délibération, les délégués qui se sont retirés sont, dans cette hypothèse, considérés comme s'étant abstenus.

Si le comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient, de plein droit, trois jours plus tard au minimum et les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des présents.

Article 11 : rôle du président du syndicat mixte

Le président du syndicat mixte ouvre et clôture les séances du comité syndical. Il dirige les débats.

Article 12 : conclusions du bureau

Les conclusions du bureau doivent être présentées, en séance publique du comité syndical.

Le rapporteur donne lecture des conclusions du bureau.

Article 13 : amendements et contre-propositions

Les amendements ou contre propositions sont mis au voix en commençant par l'amendement ou la contre-proposition déposés le dernier.

Article 14 : conditions d'intervention des délégués

En dehors du rapporteur de chaque question, les délégués doivent demander la parole au président et n'intervenir qu'après l'avoir obtenue.

Nul ne peut être interrompu, lorsqu'il parle. Si un membre s'écarte de la question, il y est rappelé par le président.

Lorsqu'un orateur aura été rappelé deux fois à la question dans le même discours, le président peut proposer au comité de lui interdire la parole sur cette question pour le reste de la séance. La décision est prise à mains levées sans débat.

Il est interdit de prendre ou de demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

Article 15 : clôture d'une discussion

La clôture d'une discussion est de droit à la demande du tiers des membres présents, ou par décision du président.

CHAPITRE VI

LE VOTE

Article 16 : majorité

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 17 : modes de scrutin

Le comité vote les questions soumises à ses délibérations, soit à mains levées, soit au scrutin public, soit au scrutin secret.

Article 18 : vote à mains levées.

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire.

Il est constaté par le président, qui compte le nombre de votants : pour, contre, abstentions. Toutefois, en cas de doute, le président pourra demander le vote assis et levé.

Quand un délégué a une délégation d'un autre délégué, il lève les deux mains ; dans le vote assis et levé, il lève une main.

Article 19 : demande de scrutin public ou secret

Le vote par scrutin public ou secret est de droit à la demande du sixième des membres présents. Les noms des demandeurs sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans le cas où les scrutins secret et public seraient demandés en même temps, le scrutin public l'emporte s'il est demandé par le sixième des membres présents. La voix du président est prépondérante.

Article 20 : scrutin public

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes par appel nominal. Lorsque tous les membres ont voté, le président prononce la clôture du scrutin.

Le vote est acquis au premier ou au deuxième tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il est procédé à un vote public à mains levées.

Le résultat du scrutin public énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal.

Article 21 : scrutin secret

Les nominations ont lieu au scrutin secret. Ce dernier peut, également être demandé par la majorité des délégués présents ou représentés. Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant les uns le mot « oui », les autres le mot « non ».

Si au premier tour de scrutin, plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, il est procédé dans les mêmes formes, pour les candidats à un deuxième tour.

Article 22 : délégation de vote

Un délégué empêché d'assister à une réunion invite son suppléant à le représenter. A défaut, il peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre du comité syndical.

Un délégué ne peut recevoir qu'une délégation.

CHAPITRE VII

ABSENCE DES DELEGUES ET POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article 23 : absence des délégués.

Un délégué, empêché de participer à une réunion, en totalité ou en partie, doit en avertir le président. Mention des absences est faite au procès-verbal.

Article 24 : pouvoirs de police du président

Le président fait observer le règlement intérieur. Il maintient l'ordre et a seul la police de l'assemblée.

Pendant le cours des séances, le public admis aux places qui lui sont réservées doit être découvert, en tenue correcte, et observer le silence.

Le président peut exclure toute personne manifestant son approbation ou sa réprobation.

Si l'assemblée devient tumultueuse, le président annonce qu'il va suspendre la séance ; si le trouble continue, il la suspend, en indiquant l'heure de la reprise ; la séance est reprise de droit à l'heure indiquée.

CHAPITRE VIII

LE SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

Article 25 : secrétariat du syndicat mixte

Le syndicat mixte dispose pour son fonctionnement propre d'un secrétariat.

Le secrétariat établi, en particulier, les convocations des membres, les dossiers de travail, le compte-rendu des comités ou réunion de bureau, les délibérations et registre des actes administratifs.

Le compte-rendu est arrêté par le président et adressé à chaque membre du comité syndical et chaque collectivité représentée.

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°6
Délégation de signature

Séance du 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la convocation :
10 septembre 2014

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAID), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI rappelle que par application des statuts du Syndicat et plus particulièrement de son article 10 et conformément au règlement intérieur du Syndicat, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature.

M. DAHOUI ajoute qu'à la différence de la délégation de pouvoir qui entraîne un véritable transfert de pouvoirs et de compétences, la délégation de signature ne dessaisit pas l'autorité délégante de son pouvoir.

M. DAHOUI précise qu'il s'agit d'une simple mesure d'organisation interne du service qui consisterait à autoriser le vice-président, à signer certaines décisions sous le contrôle et la responsabilité du président.

A l'unanimité le Comité syndical valide la délégation de signature au Vice-Président Jean-Michel CAYUELA par arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'empêchement de sa part, pour signer :

- tous documents, actes, courriers de gestion courante du Syndicat,
- toute correspondance ayant trait à l'activité du Syndicat,
- les actes, arrêtés, décisions, conventions ressortissant aux domaines suivants : administration générale, ressources humaines, marchés public,
- les bordereaux de perception,
- les actes de vente.

Un arrêté du 23 septembre 2014 fait foi.

Préfecture de la Région Fr...

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°7
Désignation des représentants
au CA du Conservatoire
Botanique de Franche-Comté -
ORI

Séance du 23 septembre 2014

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à
La Vèze (25660), après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
10 septembre 2014

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise
GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima
ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-
Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian
BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude
MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF,
Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT
(suppléant de M. Lotfi SAID), Christian BOUDAY, Jacques
BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic
FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI rappelle que par délibération en date du 25 juin 2003, le Syndicat a décidé d'adhérer
au Conservatoire Botanique de Franche-Comté.

M. DAHOUI indique que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat, il est
nécessaire de désigner un membre ainsi qu'un suppléant afin de siéger au conseil d'administration
de cette association.

M. DAHOUI recueille les candidatures.

Le Comité désigne à l'unanimité Mme Stéphanie BOITEUX comme représentante titulaire du
Syndicat mixte du marais de Saône au CA du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-
ORI.

Le Comité désigne à l'unanimité Mme Karima ROCHDI comme représentante suppléante du
Syndicat mixte du marais de Saône au CA du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-
ORI.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans
suscits.

Préfecture de la Région
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :
10 septembre 2014

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAID), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI indique qu'après négociation sur la base de l'estimation des Domaines, Monsieur et Madame LASSIEUR ont accepté la vente et ont signé la promesse de vente le 10 juillet dernier pour la parcelle ZB n°51 à Morre au lieu dit « La Bruyère ».

M. DAHOUI rappelle les éléments suivants :

- montant estimatif des frais notariaux 1 500 € TTC dont 189 € de TVA.
- plan de financement proposé : Agence de l'Eau 80 %, Autofinancement : 20 %

A l'unanimité le Comité syndical approuve l'acquisition de la parcelle section ZB n°51 sise sur la commune de Morre pour un montant total estimatif de 4 966 € HT.

A l'unanimité le Comité syndical approuve le plan de financement proposé : Agence de l'Eau 80 %, Autofinancement : 20 %.

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à ce dossier et à demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

DELIBERATION n°9
Contrat d'assurance
des risques statutaires
du personnel

Séance du 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze
le 23 septembre à 18 heures 00

Membres en exercice : 25
Membres présents : 17

Membres qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la convocation :
10 septembre 2014

NOTA :
Le Président certifie que
le compte rendu de
cette délibération sera affiché au
local du syndicat
en octobre 2014.

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Claude DALLAVALLE (pouvoir de Christian BOUDAY), Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

Etaient excusés : Mme Sylvie WANLIN, MM. Léon BESSOT (suppléant de M. Lotfi SAID), Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Michel CARTERON, Frédéric CARTIER, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI rappelle que conformément aux dispositions relatives à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, au Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de cet article précité et à la délibération du 21 janvier 2014 du Comité syndical, le Syndicat a chargé le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée.

M. DAHOUI indique que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité par courrier du 12 août dernier les résultats de la consultation et que le candidat retenu est CNP Assurances (assureur) / SOFCAP (courtier).

M. DAHOUI ajoute qu'à ce jour, le Centre de gestion est en mesure de faire la proposition suivante pour ce contrat :

- Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Préavis : Adhésion résiliable à chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois (*contre 4 dans l'ancien contrat*)
- Régime : Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
Franchise en maladie ordinaire : 10 jours ferme par arrêt
Taux : 6,70 % (*contre 5,80 % pour le contrat 2007 et 3,90 % pour le contrat 2011*)
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaire de droit public :
Franchise en maladie ordinaire : 10 jours ferme par arrêt
Taux : 1,10 % (*contre 1,05 % dans l'ancien contrat*)

A l'unanimité le Comité syndical se prononce en faveur d'une adhésion à ce contrat pour les agents de la collectivité affiliés à la CNRAL et les agents non affiliés à la CNRACL.

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 SEP. 2014